



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 7 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 12 13

OBJET :

Utilisation réciproque des équipements sportifs du collège Roger Carlès et de la commune : convention avec le Département et le collège Roger Carlès

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Malika Vannucci et M. Michel Caruso.
Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.
Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention avec le Département et le collège Roger Carlès relative à l'utilisation réciproque des équipements sportifs du collège Roger Carlès et de la commune.

Il donne lecture de la convention, annexée à la présente, qui définit les modalités d'utilisation réciproques générales et particulières des structures concernées. Elle précise également les règles et conditions à respecter en matière de sécurité, d'entretien et d'assurance. Concernant plus particulièrement le plateau sportif du collège, il sera mis à disposition de la commune pour les seuls adhérents d'associations sportives. La commune devra passer une convention avec chacune des associations sportives utilisatrices de ce plateau.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue par période d'un an pour les années scolaires 2022-2023 à 2025-2026. Toute modification fera l'objet d'un avenant entre les parties. Il propose également au conseil de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de passer une convention avec le Département et le collège Roger Carlès relative à l'utilisation réciproque des équipements sportifs du collège Roger Carlès et de la commune.

Autorise le maire à signer ladite convention conclue par période d'un an pour les années scolaires 2022-2023 à 2025-2026, ainsi que ses éventuels avenants.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20221207-20221213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Le Maire Francis TUJAGUE

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le Maire,
Francis TUJAGUE